

Préparation et examen AIPR Opérateur

PROMEO

Formations Réglementaires

20/12/2024

Public et prérequis

Personnel chargé de conduire des engins de chantier.
Personnel chargé d'effectuer des travaux urgents dispensés de DT et DICT.

Maîtriser les calculs de base et la langue française
(orale et écrite)

Les objectifs

Mettre à jour ses connaissances sur la réglementation DT-DICT et le guide technique.
S'entraîner sur les questions issues du CQPM de contrôle des compétences pour
l'intervention à proximité des réseaux.

Les méthodes pédagogiques et d'encadrement

Exposés
Entraînement au CQPM

Validation et certification

Attestation de compétences AIPR

Outils pédagogiques

Utilisation de PC

Contenu de la formation

Procédures pour le responsable de projet avant les chantiers

Analyse des réponses
Marquage – Piquetage au sol
Cartographie

Procédures exécutants avant les chantiers

Procédure DT- DICT
Compétences des personnels
Guide technique : présentation et mode d'emploi
Lecture des indices et affleurants
Travaux sans tranchée

Au cours du chantier

Arrêts de chantier : cas d'arrêt de chantier, responsabilités, formulaire de constat contradictoire
Dommages : responsabilités, formulaire de constat de dommage
Opérations sur chantier
Cas particuliers des travaux urgents

Modalité d'évaluation

RÉFÉRENCE
REGL0051

CENTRES DE FORMATION
**Senlis, Beauvais, Compiègne,
Saint-Quentin, Soissons, Amiens,
Friville**

DURÉE DE LA FORMATION
1 jour / 7 heures

ACCUEIL PSH
**Formation ouverte aux
personnes en situation de
handicap. Moyens de
compensation à étudier avec le
référé handicap du centre
concerné.**

Les + Promeo

- 60 ans d'existence
- Une communauté de 3 100
alternateurs
- 24 000 stagiaires formés par an
- 3 500 entreprises qui nous font
confiance
- Un accompagnement personnalisé et
un contact dédié
- L'expertise professionnelle de tous
nos formateurs
- La diversité des diplômes sous
accréditation par des partenaires de
renom
- Une pédagogie active
- Des infrastructures technologiques et
un environnement stimulant

Après examen, délivrance, si résultat favorable, d'une attestation de compétence AIPR